

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Délégation accordée par la Présidente au 8^{ème} conseiller délégué - CDSP

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création, à la présidence et à la délégation de la présidence des commissions de délégation de services publics,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle LOUIS en qualité de présidente de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 25 juin 2026 portant élection des membres des commissions de délégations de services publics,

Vu la délibération en date du 25 juin 2026 déterminant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Monsieur Jean-Paul LUARD en qualité de 8^{ème} conseiller délégué de la Communauté Urbaine,

Considérant que la présidente de la Communauté Urbaine peut déléguer la fonction de président de la commission de délégations de services publics,

Considérant la volonté de Madame la Présidente de déléguer la présidence de la commission de délégations de services publics.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Jean-Paul LUARD, assurera la présidence de la commission de délégations de services publics.

Il exercera la totalité des fonctions de président desdites commissions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul LUARD à l'effet de :

- Signer manuscritement ou électroniquement, au nom de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, tous les documents en rapport avec ces commissions et notamment les convocations, les procès-verbaux ainsi que les avis rendus par ces commissions.

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE TROIS : A chaque fois que Monsieur Jean-Paul LUARD sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La présidente,
Pour la présidente et par délégation,
Le 8^{ème} conseiller délégué
Monsieur Jean-Paul LUARD »

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

ARTICLE CINQ : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Par insertion au registre des arrêtés de la Communauté Urbaine ;
- Publication sur le site internet de la Communauté Urbaine.

Fait à Le Creusot, le 3 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 13 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



Isabelle LOUIS



JEAN PAUL LUARD

03/07/2026

